

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE**  
**A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 30
Votants	: 35

**CONVOCAATION** du 17 septembre 2014.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Thibaut GUIGUE, Evelyne CACCIATORE, Claudie FRAYSSE, Aurore MARGAILLAN, Jean-Marc VIAL, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO, Soukaïna BOUHNİK, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Lorène MODICA, Raynald VIAL, Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

**ETAIENT EXCUSES**

Maire-Pierre MONTORO-SADOUX (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAYRIO), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Nicolas POILLEUX (ayant donné procuration pour la séance à Jérôme DARVEY) et Marion GERLAUD (ayant donné procuration pour la séance à Fabrice MAUCCI).

**SECRETARE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire
2. AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un bien communal sis 12-14 rue Vaugelas
3. AFFAIRES FONCIERES – Autorisation de déposer un permis de construire et de démolir sur une propriété bâtie sise 12-14 rue Vaugelas
4. AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un bien communal sis 2 boulevard de la Roche du Roi
5. AFFAIRES FONCIERES – Achat de terrain à la copropriété « Le Vincennes »
6. AFFAIRES FONCIERES – Echange de terrains entre la Ville et monsieur Pierre Bocquin
7. AFFAIRES FONCIERES – Concession d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées
8. DOMAINE PUBLIC – Affectation au public et classement d'un bâtiment sis place Saint Sigismond dans le domaine public communal
9. DOMAINE PUBLIC – Exonération de droits de voirie pour cause de travaux rue Lamartine
10. RESSOURCES HUMAINES - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
11. RESSOURCES HUMAINES - Indemnité de départ volontaire de la Fonction Publique Territoriale
12. RESSOURCES HUMAINES – Comité technique - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme
13. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois permanents - Actualisation
14. RESSOURCES HUMAINES - Régime indemnitaire – Évolutions
15. RESSOURCES HUMAINES - Vacation d'un professeur de musique
16. TRAVAUX - Route de Pugny – Convention pour aménagement sur le domaine public départemental
17. TRAVAUX - Aménagement de l'avenue du Grand Port – Marchés de travaux, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande de participation financière du S.D.E.S.
18. URBANISME - Ravalement de façades – Obligation de soumettre les travaux à « déclaration préalable »
19. URBANISME - Demande d'intervention sur le Plan Local d'Urbanisme
20. FORETS COMMUNALES 2014/2015 – Affouage et vente de coupe de bois

21. VIDÉO PROTECTION - Extension du dispositif et demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
22. RENOVATION URBAINE - Quartier Sierroz / Franklin Roosevelt - Avenant local n° 3 à la convention ANRU
23. AFFAIRES FINANCIERES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition de 14 logements locatifs - Les Bords du Lac - Tranche 5
24. AFFAIRES FINANCIERES - Diverses mesures comptables
25. AFFAIRES FINANCIERES - Conventions de mutualisation de la direction des systèmes de l'information (D.S.I.) au profit du CCAS et de l'Office du tourisme
26. DÉNOMINATION DE VOIE - QUESTION RETIRÉE

1. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT ARTICLES L. 2122-22 ET L.2122-23)**

Dominique DORD, rapporteur fait l'exposé suivant :

**Décision N° 028/2014 du 24/06/2014 exécutoire le 03/07/2014** : Concernant un bail de location d'un bien appartenant à la ville.

Objet: Etablir une convention d'occupation précaire d'un logement situé boulevard de la Roche du Roi avec M. Dominique KLINNIK du 01 avril 2014 au 31 août 2014. La redevance mensuelle est fixée à 416,34 €

**Décision N° 030/2014 du 09/07/2014 exécutoire le 11/07/2014** : Portant signature d'avenant pour un marché supérieur ou égal à 200 000 € HT et inférieur à 5 000 000 € HT.

Objet: Passer 9 avenants aux marchés conclus avec différentes sociétés pour cause de sujétions techniques imprévues au cours de l'exécution du chantier de la Maison Des Associations (Boulevard des Anglais)

**Décision N° 031/2014 du 09/07/2014 exécutoire le 11/07/2014** : Portant signature d'avenant pour un marché supérieur ou égal à 200 000 € HT et inférieur à 5 000 000 € HT.

Objet: Passer 2 avenants aux marchés conclus avec la société TMBI France et la société BPS Menuiserie pour cause de sujétions techniques imprévues au cours de l'exécution du chantier de la Maison des Jeunes et de la Culture (Rue Vaugelas),

**Décision N° 029/2014 du 10/07/2014 exécutoire le 10/07/2014** : Portant vente d'une balayeuse SCHMIDT SWINGO

Objet: Vendre d'une balayeuse de marque SCHMIDT à la société MATHIEU SA 54202 TOUL pour la somme de 3 500 €

**Décision N° 032/2014 du 17/07/2014 exécutoire le 18/07/2014** : Portant signature d'un avenant pour un marché supérieur ou égal à 200 000 € HT et inférieur à 5 000 000 € HT.

Objet: Passer 1 avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de la maison des associations conclu avec la société VUILLERMOZ pour cause de sujétions techniques imprévues au cours de l'exécution du chantier.

**Décision N° 033/2014 du 17/07/2014 exécutoire le 18/07/2014** : Concernant la passation d'un bail civil.

Objet: Etablir un bail civil avec la SA Thermes Nationaux, portant sur un terrain non bâti (10 rue des Bains Henri IV) à usage de parc de stationnement de véhicules automobiles, moyennant un loyer annuel de 33 ,43 € HT la place de parking et par mois, augmenté d'un montant de 1,25 € HT par badge de contrôle d'accès, et par mois, pour une durée de 11 ans et 11 mois.

**Décision N° 034/2014 du 17/07/2014 exécutoire le 18/07/2014** : Concernant la passation d'un bail civil.

Objet: Etablir un bail civil avec la SA Thermes Nationaux, portant sur un terrain non bâti (rue Jean Monard) à usage de parc de stationnement de véhicules automobiles, moyennant un loyer annuel de 35 000 € HT pour une durée de 11 ans et 11 mois.

**Décision N° 035/2014 du 23/07/2014 exécutoire le 30/07/2014** : Concernant un bail de location d'un bien appartenant à la ville.

Objet : Etablir avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie l'avenant n° 5 au bail du 16 novembre 2009, en vue de procéder à la révision annuelle du loyer. Ce bail concerne la mise à disposition des locaux communaux situés 9 avenue Victoria pour les bureaux de la TRESORERIE.

**Décision N° 036/2014 du 31/07/2014 exécutoire le 05/08/2014** : Portant création de tarifs pour la vente d'articles au Musée Faure

Objet : Etendre la liste des articles en vente au Musée Faure en proposant des produits illustrés d'un des tableaux exposé au musée : « les Danseuses Mauves » d'Edgar Degas.

Les prix sont les suivants : Carnet : 5.00 €/ Gomme : 2.50€/ Lingette : 5.00€/ Marque page : 2.00€/ Porte clef : 6.00€/ Magnet : 5.00€/ Presse papier : 12.00€/Miroir : 5.50€

Les tarifs seront ajoutés au catalogue annuel des tarifs voté par le conseil municipal.

**Décision N° 037/2014 du 21/08/2014 exécutoire le 28/09/2014** : Concernant un bail de location d'un bien appartenant à la ville.

Objet : Etablir une convention d'occupation précaire d'un logement situé 199 avenue du Grand Port avec Mme et M. Mikhael MAILHEBIAU à compter du 01 août 2014 pour une durée d'un an. La redevance mensuelle est fixée à 815 €

**Décision N° 038/2014 du 01/09/2014 exécutoire le 02/09/2014** : Concernant un bail de location d'un bien appartenant à la ville.

Objet : Etablir une convention d'occupation précaire d'un logement situé 34 boulevard des Généraux Forestier avec M. Thierry CAZENAVE à compter du 01 septembre 2014 pour une durée d'un an (renouvelable 2 fois par reconduction expresse). La redevance mensuelle est fixée à 640 €

**Décision N° 042/2014 du 15/09/2014 exécutoire le 15/09/2014** : Portant signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT.

Objet : Retenir le groupement EDF/CIH/ARTELIA comme maître d'œuvre pour l'étude relative au confortement des digues du Sierroz, pour une durée prévisionnelle de 6 mois. Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 92 400 € HT

### Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

## 2. AFFAIRES FONCIERES

### Vente d'une propriété bâtie sise 12-14 rue Vaugelas

Jérôme DARVEY rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un bâtiment de deux étages sur rez-de-chaussée (environ 486 m<sup>2</sup>) et d'un garage annexé de 34.50 m<sup>2</sup>. Ils sont implantés sur la parcelle cadastrée section BX sous le numéro 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca. L'adresse de voirie est : 12-14 rue Vaugelas. Il est doté à l'Est d'un espace clos accessible à partir de la rue Vaugelas (passage entre le bâtiment et le garage). Le tènement est classé en zone UA du plan local d'urbanisme de la commune. Ce bien a été déclassé du domaine public de la Ville, et constitue aujourd'hui un élément du domaine privé communal.

Une procédure de vente de gré à gré a été engagée. Deux candidats se sont manifestés. La Commune d'Aix-les-Bains a précisé les critères de sélection des offres d'achat : l'embellissement du quartier, l'intégration du projet dans le tissu urbain existant dans cette partie de la Ville et surtout le prix, en fixant au 4 juillet 2014 la date limite de remise des propositions.

Monsieur Paget, domicilié 28, boulevard de Paris à Aix-les-Bains, a fait une offre le 2 juillet 2014. Ses partenaires sont ADP Promotions (51, rue de la République, Barberaz) et le cabinet d'architecture Chanéac (9, rue Davat à Aix-les-Bains). Le projet présente de nombreuses qualités : sa réalisation pourrait contribuer à l'embellissement du quartier. Elle est également susceptible de bien s'intégrer dans le tissu urbain existant.

Le nombre de logements créés pourrait être de 27, dans un bâtiment du type R + 3 + combles. La surface plancher générée est de 2 002 m<sup>2</sup>, et 27 places de stationnement sont aménagées en sous-sol.

La proposition financière pour l'achat du bien est de 560 000 €.

Monsieur Terpent, domicilié 127, avenue du Grand Port à Aix-les-Bains, a fait une offre le 2 juillet 2014 pour le compte de la SARL Claire Riant et GSI. Le projet présente des qualités équivalentes à celle de monsieur Paget en termes d'embellissement du quartier et d'intégration urbaine.

Le nombre de logements créés pourrait être de 34, dans deux bâtiments indépendants (R + 3 + combles). La surface-plancher générée est de 2 600 m<sup>2</sup>, et 28 places de stationnement en rez-de-chaussée sont prévues. Il est appréciable que le déroctage soit évité en centre ville. La proposition financière, dont le montant est de 670 000 €, s'avère être cependant largement supérieure (environ 20 % de plus) à celle de monsieur Paget, qui est de 560 000 €.

Le conseil municipal est en conséquence invité à céder la parcelle bâtie communale BX 13 à la SARL Claire Riant et GSI pour 670 000 €. L'acte authentique de vente sera signé par les parties dans les meilleurs délais. Une condition suspensive tenant à l'obtention du permis de construire, dont le délai réglementaire d'instruction est de 6 mois, est demandée. Il est donc proposé aux élus de prévoir que la Ville reprenne toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SARL représentée par monsieur Terpent n'intervient pas avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Un délai de 4 mois pourra être accordé si le permis de construire n'est pas purgé de tout recours, et si le délai de retrait administratif n'est pas écoulé au 1<sup>er</sup> novembre 2015. Si ce permis fait l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de son affichage, ou d'un déféré préfectoral dans le délai de 2 mois compté à partir de la notification par le maire au préfet de l'arrêté de permis de construire et/ou d'un retrait administratif dans les trois mois de la délivrance du permis de construire, l'acquéreur disposera de toute latitude pour traiter ce recours, ce déféré ou cette demande de retrait dans un délai de six mois à compter du jour où ce recours aura été porté à sa connaissance. Ce délai pourra être à nouveau prorogé automatiquement d'une nouvelle durée de six mois si l'acquéreur le demande.

Au-delà de ce délai de 6 mois renouvelé une fois soit 12 mois, la condition suspensive sera réputée comme n'étant pas réalisée, sauf si l'acquéreur décidait de renoncer au bénéfice de ladite condition, faisant alors une affaire purement personnelle desdits recours.

Le plan annexé fait apparaître la parcelle BX 13.

Le service France Domaine a estimé que la valeur vénale du bien communal (classé en zone UA du PLU de la commune), est de 670 000 € HT.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,  
VU la délibération municipale portant déclassement du domaine public de la parcelle bâtie cadastrée section BX sous le numéro 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca sise 12-14, rue Vaugelas du 26 juin 2014 rendue exécutoire par sa publication le 4 juillet 2014 et sa réception en préfecture de la Savoie le 3 juillet 2014,

VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0562, du 15 septembre 2014,

VU l'avis favorable du 22 septembre 2014 de la commission des finances,

CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, rend possible la réalisation d'un ensemble immobilier permettant l'embellissement d'un quartier aixois, dans lequel il s'intègre convenablement, et contribue donc à l'intérêt général local,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SARL Claire Riant et GSI, domiciliée 127, avenue du Grand Port à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de six cent soixante-dix mille euros (670 000 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la parcelle bâtie cadastrée section BX sous le numéro 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca, sise 12-14, rue Vaugelas,
- préciser que la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SARL Claire Riant et GSI, ou à la personne s'y étant substituée, en vertu de la faculté ci-dessus prévue, n'intervient pas avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015, des prorogations étant possibles dans la limite de ce que prévoit le corps de la délibération municipale,
- charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### Décision

André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI (pouvoir de Marion GERLAUD) ayant votés contre, le conseil municipal à la majorité :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SARL Claire Riant et GSI, domiciliée 127, avenue du Grand Port à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de six cent soixante-dix mille euros (670 000 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la parcelle bâtie cadastrée section BX sous le numéro 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca, sise 12-14, rue Vaugelas,
- précise que la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SARL Claire Riant et GSI, ou à la personne s'y étant substituée, en vertu de la faculté ci-dessus prévue, n'intervient pas avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015, des prorogations étant possibles dans la limite de ce que prévoit le corps de la délibération municipale,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 0

### **3. AFFAIRES FONCIERES**

#### **Autorisation de déposer un permis de construire et de démolir sur une propriété bâtie sise 12 – 14 rue Vaugelas**

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'une propriété bâtie (ancienne dépendance de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie, édifiée sur trois niveaux, d'une surface d'environ 486 m<sup>2</sup>) sise sur la parcelle cadastrée section BX sous le numéro 13, d'une contenance cadastrale de 07 a 75 ca, dont l'adresse de voirie est 12-14, rue Vaugelas.

Elle a vocation à être cédée à un investisseur, comme le prévoit la décision autorisant le maire à signer une promesse synallagmatique de vente et sa réitération sous forme d'acte authentique.

Le tènement est destiné, après démolition du bâtiment existant, à permettre la réalisation d'un projet immobilier à usage d'habitation.

Il est proposé aux élus d'autoriser le bénéficiaire de la promesse synallagmatique de vente (la SARL Claire Riant et GSI, domiciliée 127, avenue du Grand Port à Aix-les-Bains) à déposer un permis de construire et de démolir concernant le bâtiment sis 12-14, rue Vaugelas.

La commission n°1, réunie le 22 septembre 2014 a émis un avis favorable sur le dépôt du permis de construire et de démolir par l'acquéreur du bien communal.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,  
VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.421-28,

VU l'avis favorable de la commission n°1 réunie le 22 septembre 2014,

CONSIDERANT que le dépôt de permis de construire et de démolir permettra la réalisation d'une opération qui contribuera à l'intérêt général local (création de logements d'habitation, embellissement du quartier),

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le bénéficiaire de la promesse synallagmatique de vente (la SARL Claire Riant et GSI, domiciliée 127, avenue du Grand Port à Aix-les-Bains (73100)), de l'immeuble communal sis 12-14 rue Vaugelas, à déposer un permis de construire et de démolir concernant le bâtiment édifié sur la parcelle communale cadastrée section BX sous le numéro 13 d'une contenance cadastrale d'environ 07 a 75 ca,
- charger le maire, ou son représentant, Corinne Casanova, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

#### **Décision**

Fatiha BRUNETTI ayant voté contre et Fabrice MAUCCI (pouvoir de Marion GERLAUD) s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité :

- autorise le bénéficiaire de la promesse synallagmatique de vente (la SARL Claire Riant et GSI, domiciliée 127, avenue du Grand Port à Aix-les-Bains (73100)), de l'immeuble communal sis 12-14 rue Vaugelas, à déposer un permis de construire et de démolir concernant le



bâtiment édifié sur la parcelle communale cadastrée section BX sous le numéro 13 d'une contenance cadastrale d'environ 07 a 75 ca,

- charge le maire, ou son représentant, Corinne Casanova, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 32

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 2

#### **4. AFFAIRES FONCIERES**

##### **Vente d'une propriété bâtie sise 2, boulevard de la Roche du Roi**

Nathalie MURGUET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Villa Kaspoutine, également connue sous le nom de villa Russie, a été acquise par la commune en 1966. Elle est implantée sur la parcelle cadastrée section CE sous le numéro 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca. Cette villa a été construite en 1891, pour le ministre russe de l'instruction, le prince Michel de Kaspoutine. Les travaux ont été exécutés par l'entreprise Léon Grosse, sur les plans de l'architecte aixois, Jules Pin Aîné.

Cette villa est implantée en retrait du boulevard de la Roche du Roi dont elle est séparée par un muret surmonté d'une grille. Elle donne à l'arrière sur un jardin clos auquel on accède, à partir de la terrasse, par un escalier extérieur en équerre. La maison, de plan carré, couverte d'un toit brisé, dont la charpente est en sapin et la couverture en ardoise (chéneaux et descentes en zinc), compte deux étages de soubassement rachetant la forte pente du terrain, un rez-de-chaussée surélevé, un étage carré et un étage de comble.

Le rez-de-chaussée ouvre par des portes-fenêtres sur une terrasse supportée sur trois côtés par des piliers de forte inspiration toscane. Les façades antérieures et postérieures présentent un avant-corps central en faible saillie. L'ensemble des élévations s'orne de chaînes d'angles et jambes en bossage, de panneaux en table réalisés en béton moulé et de carreaux de céramique. Elles sont couronnées d'un entablement sans architrave à polyglyphes, modillons et carreaux de céramique formant métopes.

En résumé, le bâtiment, qui présente un seul corps, et qui n'est pas mitoyen, est accessible par deux voies publiques : le boulevard de la Roche du Roi et la rue Isaline.

La surface utile pondérée du bâtiment est d'environ 426 m<sup>2</sup>.

Les surfaces totales par niveau sont les suivantes : sous-sol de 162 m<sup>2</sup>, rez-de-chaussée de 115 m<sup>2</sup>, premier étage de 134 m<sup>2</sup>, 2<sup>ème</sup> étage de 136 m<sup>2</sup>.

Le bien est classé en zone UA du PLU de la commune.

Cet immeuble ne peut pas être aisément mis en conformité avec les règles d'accessibilité pour un coût acceptable pour la collectivité. Surtout, la conception du bâtiment ne permet pas sa transformation de façon simple et rapide en immeuble de bureaux.

Enfin, de grosses réparations sont nécessaires au niveau de la charpente et de la toiture (infiltration d'eau de pluie). Un étaielement garantit la solidité de l'escalier intérieur qui dessert les étages. Le toit a été bâché pour éviter la poursuite des infiltrations d'eau de pluie, et une accentuation des désordres que ces dernières entraînent. Les façades ont également souffert avec leur usure naturelle (éléments en molasse qui se sont très dégradés avec le temps, notamment avec la disparition de la peinture qui protégeait la pierre). Quant au chauffage, aujourd'hui électrique (convecteurs), sa reprise est nécessaire.

Une procédure de vente de gré à gré a été engagée. Deux candidats se sont manifestés. La Ville a précisé les critères de sélection des offres d'achat : préservation et réhabilitation de la villa Kaspoutine, ouverture d'une partie du parc au public pour que cet élément du patrimoine aixois puisse être accessible aux visiteurs.

Monsieur Cacciapaglia, domicilié 21, chemin de Masselings à Sciez (74140), a fait une offre le 11 juillet 2014 pour un projet ne portant que sur la réhabilitation de la villa Kaspoutine.

La proposition financière pour l'achat du bien est de 319 000 €.

Monsieur Guinchard, domicilié 30, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains, a fait une offre le 25 juin 2014 pour le compte de la SCCV Alter Ego IV. Le projet porte sur la réhabilitation de la villa Russie et sur la construction d'un bâtiment d'environ 13 logements dans le parc, au Nord Ouest. Il s'agit de ne pas masquer la vue sur la Ville depuis la villa Kaspoutine.

La proposition financière de monsieur Guinchard, dont le montant est de 680 000 €, s'explique essentiellement par la nature radicalement différente des projets des investisseurs.

Le conseil municipal est en conséquence invité à céder la parcelle bâtie communale CE 44 à la SCCV Alter Ego IV ou à toute autre personne s'y substituant pour 680 000 €. L'acte authentique de vente sera signé par les parties dans les meilleurs délais. Une condition suspensive tenant à l'obtention du permis de construire, dont le délai réglementaire d'instruction est de 6 mois, est demandée. Il est donc proposé aux élus de prévoir que la Ville reprenne toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SCCV représentée par monsieur Guinchard n'intervient pas avant le 31 décembre 2015.

Le plan annexé fait apparaître la parcelle CE 44.

Le service France Domaine a estimé que la valeur vénale du bien communal (classé en zone UA du PLU de la commune), est de 680 000 €.

La commission n°1 réunie le 22 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce projet de cession.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,  
VU la délibération municipale portant déclassement du domaine public de la parcelle bâtie cadastrée section CE sous le numéro 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca sise 2, boulevard de la Roche du Roi du 23 septembre 2013 rendue exécutoire par sa publication le 25 septembre 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 26 septembre 2013,  
VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0658, du 19 septembre 2014,  
VU l'avis favorable du 22 septembre 2014 de la commission n°1,  
CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, rend possible la préservation et la restauration de la villa Kaspoutine, et contribue donc à l'intérêt général local,

le conseil municipal est invité à :

- autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SCCV Alter Ego IV, domiciliée 30, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), inscrit au RCS de Chambéry sous le numéro 752701300, ou à toute autre personne s'y substituant (notamment la SARL TEKHNE CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00€ , dont le siège social est à PUGNY CHATENOD (Savoie) Route des Barthelins, identifiée sous le numéro SIREN 490 839 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY), au prix de six cent quatre-vingt mille euros (680 000 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la parcelle bâtie cadastrée section CE sous le numéro 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, sise 2, boulevard de la Roche du Roi,
- préciser que la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SCCV Alter Ego IV, ou à la personne s'y étant substituée (notamment la SARL TEKHNE CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00€ , dont le siège social est à PUGNY CHATENOD (Savoie) Route des Barthelins, identifiée sous le numéro SIREN 490 839 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY), en vertu de la faculté ci-dessus prévue, n'intervient pas avant le 31 décembre 2015,
- charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## Décision

André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI ayant voté contre, et Fabrice MAUCCI (pouvoir de Marion GERLAUD) s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SCCV Alter Ego IV, domiciliée 30, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), inscrit au RCS de Chambéry sous le numéro 752701300, ou à toute autre personne s'y substituant (notamment la SARL TEKHNE CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00€ , dont le siège social est à PUGNY CHATENOD (Savoie) Route des Barthelins, identifiée sous le numéro SIREN 490 839 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY), au prix de six cent quatre-vingt mille euros (680 000 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par la parcelle bâtie cadastrée section CE sous le numéro 44, d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, sise 2, boulevard de la Roche du Roi,
- précise que la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SCCV Alter Ego IV, ou à la personne s'y étant substituée (notamment la SARL TEKHNE CONSEIL, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00€ , dont le siège social est à PUGNY CHATENOD (Savoie) Route des Barthelins, identifiée sous le numéro SIREN 490 839 396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY), en vertu de la faculté ci-dessus prévue, n'intervient pas avant le 31 décembre 2015,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 2

## 5. AFFAIRES FONCIERES

### Achat de terrain à la copropriété « Le Vincennes »

Jean-Marc VIAL, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune souhaite élargir et déplacer la rue Clément Ader. Le plan local d'urbanisme de la commune mentionne cette intention. Pour mener à bien cette opération, l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AX sous les numéros 43p (02 a 90 ca environ), 44p (02 a 56 ca environ) qui appartiennent à la copropriété « le Vincennes » est nécessaire. La parcelle cadastrée section AX sous le numéro 143p, d'une contenance de 03 a 46 ca environ, a été déjà achetée à l'entreprise sociale Sollar, qui a réalisé un ensemble immobilier de 45 logements (L'Ourasi).

Lors de la délivrance du permis de construire, les aménageurs se sont engagés à céder gratuitement à la commune le terrain nécessaire à la réalisation d'une voirie à l'Ouest des constructions projetées. Depuis, la Ville a rendu possible le déplacement du compteur général d'eau potable par la Saur sans frais supplémentaire pour la copropriété.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser une acquisition des parcelles cadastrées section AX sous les numéros 43p (02 a 90 ca environ), 44p (02 a 56 ca environ), d'une contenance totale de 05 a 46 ca au prix de cent euros à la copropriété « le Vincennes » ou à ses représentants.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1111-1,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,  
VU l'avis favorable de la commission n°1 réunie le 22 septembre 2014,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (appropriation d'une partie de l'emprise d'une future voie communale et de ses dépendances),

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadou, à signer un acte authentique d'achat des parcelles cadastrées section AX sous les numéros 43p (02 a 90 ca environ), 44p (02 a 56 ca environ), d'une contenance totale de 05 a 46 ca à la copropriété « Le Vincennes », ou ses représentants, représentée par la société Nexity, syndic, domiciliée 1, rue Sir Alfred Garrod à Aix-les-Bains 73100 (Siret : 487 530 099 00562 – APE 6832A) au prix de cent euros (100, 00 €), ou ses représentants,
- charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadou, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

### Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadou, à signer un acte authentique d'achat des parcelles cadastrées section AX sous les numéros 43p (02 a 90 ca environ), 44p (02 a 56 ca environ), d'une contenance totale de 05 a 46 ca à la copropriété « Le Vincennes », ou ses représentants, représentée par la société Nexity, syndic, domiciliée 1, rue Sir Alfred Garrod à Aix-les-Bains 73100 (Siret : 487 530 099 00562 – APE 6832A) au prix de cent euros (100, 00 €), ou ses représentants,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadou, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 6. AFFAIRES FONCIERES

### Echange de terrains entre la Ville et monsieur Pierre Bocquin

Soukaina BOUHNİK, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La parcelle cadastrée section BD n° 6, propriété de la Ville, sise 27, boulevard du Port aux Filles, d'une contenance de 00 a 56 ca, est située pour partie au-delà du mur de clôture de monsieur Pierre Bocquin, qui souhaite acquérir le détachement d'environ 00 a 11 ca, correspondant à l'emprise communale enclavée dans sa propriété.

Il est de l'intérêt de la Ville de proposer à monsieur Bocquin un échange de terrains, et non la vente d'un détachement de 00 a 11 ca de la parcelle communale cadastrée section BD n° 6.

En effet, des parcelles appartenant à monsieur Bocquin sont en partie situées au-delà du mur privatif de ses biens.

Il convient donc que la Ville échange un détachement de la parcelle communale cadastrée section BD n° 6 de 00 a 11 ca contre les détachements suivants des parcelles de monsieur Bocquin : 00 a 22 ca et 00 a 06 ca tirés de la parcelle cadastrée BD n° 5 et 00 a 49 ca tirés de la parcelle cadastrée section BD n° 7, soit au total 00 a 77 ca. L'échange est fait sans soulte, la commune s'acquittant des honoraires des géomètres et des émoluments du notaire pour tenir compte la différence de contenance des terrains échangés, en notre faveur (00 a 77 ca contre 00 a 11 ca).

Cet échange de terrains entre la commune et monsieur Bocquin présente les avantages suivants :

- Régularisation d'une situation foncière (disparition d'une enclave communale au sein d'une propriété privée);
- Acquisition par la Ville d'une emprise foncière constituant l'assiette d'une voie communale.

Le plan annexé fait apparaître les terrains échangés.

Le service France Domaine a estimé que la valeur vénale des biens échangés (classés en zone UD du PLU de la commune), et situé en zone BI du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), dans lequel B correspondant à un secteur constructible sous certaines conditions, le risque I correspondant à l'inondation par le lac) était de 4 730 € HT. L'échange a lieu sans soulte de part et d'autre.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1111-4 relatif à l'échange de biens ou de droits à caractère mobilier ou immobilier et L 3221-1, relatif à l'avis du service de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment l'article 1702,

VU l'accord de monsieur Bocquin du 7 juillet 2014,

VU l'avis n° 2014/008V0528 du 16 septembre 2014 du service France Domaine,

VU l'avis favorable de la commission n°1 réunie le 22 septembre 2014,

CONSIDERANT que cet échange de terrains contribue à l'intérêt général local (suppression d'une enclave communale dans une propriété privé et acquisition de l'emprise partielle d'une voie publique),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer un acte authentique d'échange d'un détachement de 00 a 11 ca de la parcelle cadastrée section BD n° 6, élément du domaine privé communal, contre les détachements suivants de parcelles : 00 a 22 ca et 00 a 06 ca tirés de la parcelle cadastrée BD n° 5 et 00 a 49 ca tirés de la parcelle cadastrée section BD n° 7, soit au total 00 a 77 ca appartenant monsieur Pierre Bocquin, domicilié 17, boulevard du Port aux Filles à Aix-les-Bains (73100), la valeur vénale des biens échangés, étant de 4 730 euros HT, et conforme à l'avis de France Domaine,

- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.
- 

### Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer un acte authentique d'échange d'un détachement de 00 11 ca de la parcelle cadastrée section BD n° 6, élément du domaine privé communal, contre les détachements suivants de parcelles : 00 a 22 ca et 00 a 06 ca tirés de la parcelle cadastrée BD n° 5 et 00 a 49 ca tirés de la parcelle cadastrée section BD n° 7, soit au total 00 a 77 ca appartenant monsieur Pierre Bocquin, domicilié 17, boulevard du Port aux Filles à Aix-les-Bains (73100), la valeur vénale des biens échangés, étant de 4 730 euros HT, et conforme à l'avis de France Domaine,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 7. AFFAIRES FONCIERES

### Concession d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées

Hadji HALIFA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes (gorges du Sierroz) sur le territoire de la commune de Grésy-sur-Aix :

COMMUNE	Section	N°cadastral	Lieudit	Surface (m <sup>2</sup> )
Grésy-sur-Aix	A	558	Les Ceysses	240
Grésy-sur-Aix	A	995	Les Ceysses	158
Grésy-sur-Aix	A	997	Les Ceysses	2380
Grésy-sur-Aix	A	2066	Les Ceysses	317
Grésy-sur-Aix	A	2067	Les Ceysses	358
Grésy-sur-Aix	A	626	Les Ceysses	2917

La CALB (Communauté d'agglomération du lac du Bourget), compétente en matière d'assainissement, souhaite obtenir de la Ville les droits codifiés par les articles L 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Il s'agit notamment :

- d'établir à demeure les canalisations d'évacuation des eaux usées collectées en amont ;
- d'établir à demeure, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages ;
- de faire pénétrer dans cette parcelle, ses agents, ou tout autre personne qui pourrait lui être substituée, dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages ; toute intervention devra être, au préalable, signalée à la Ville ;
- d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation sur le réseau primaire et les travaux de remise en état éventuels liés à cet entretien, Le droit d'essarter ou d'élaguer dans la même bande de terrain les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation et des ouvrages annexes.

La servitude de passage après travaux s'étend sur bande de terrain d'une largeur totale de 4 mètres située de part et d'autre de l'ouvrage.

Il est demandé à la Ville d'accepter la réalisation des travaux pour le passage de canalisations d'eaux usées et des ouvrages annexes nécessaires à leur exploitation et à leur entretien sur les parcelles ci-dessus désignées, et de concéder à la CALB les droits énumérés ci-dessus.

Le plan joint à la présente délibération municipale permet de situer l'emplacement des futures canalisations.



Les travaux seront réalisés par la CALB qui assumera l'intégralité des frais qui en résultent, y compris les frais de notaire.

Les élus sont en conséquence invités à accepter les travaux proposés par la CALB et à décider la constitution d'une servitude de passage à demeure de canalisations (réseau d'eaux usées), sur les parcelles dont la Ville est propriétaire sur Grésy-sur-Aix au lieudit Les Ceysse.

La commission n°1 réunie le 22 septembre 2014 a émis un avis favorable sur cette question.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 152-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire de la CALB du 17 juillet 2014,

VU l'avis favorable du 22 septembre 2014 de la commission des finances,

CONSIDERANT que cette autorisation de travaux et cette concession de servitude à demeure de passage de canalisations d'eaux usées contribue l'intérêt général local (salubrité),

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser les travaux décrits par la CALB sur les parcelles aixoises cadastrées section A sous les n° 558, 995, 997, 2066, 2067 et 626 au lieudit Les Ceysse à Grésy-sur-Aix,
- autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO, à signer l'acte administratif de constitution de servitude à demeure de passage de canalisations publiques d'eaux usées, droit réel grevant les parcelles aixoises cadastrées section A sous les n° 558, 995, 997, 2066, 2067 et 626 au lieudit Les Ceysse à Grésy-sur-Aix, conformément au plan joint à la présente délibération, au profit de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget, établissement public de coopération intercommunale compétente en matière d'assainissement, domiciliée 1500, boulevard Lepic à Aix-les-Bains,
- charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise les travaux décrits par la CALB sur les parcelles aixoises cadastrées section A sous les n° 558, 995, 997, 2066, 2067 et 626 au lieudit Les Ceysse à Grésy-sur-Aix,
- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO, à signer l'acte administratif de constitution de servitude à demeure de passage de canalisations publiques d'eaux usées, droit réel grevant les parcelles aixoises cadastrées section A sous les n° 558, 995, 997, 2066, 2067 et 626 au lieudit Les Ceysse à Grésy-sur-Aix, conformément au plan joint à la présente délibération, au profit de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget, établissement public de coopération intercommunale compétente en matière d'assainissement, domiciliée 1500, boulevard Lepic à Aix-les-Bains,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 8. DOMAINE PUBLIC

### Affectation au public et classement d'un bâtiment sis place St Sigismond dans le domaine public communal

Raynald VIAL, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'association de quartier « Les Amis de Saint Simond » organise régulièrement des animations sur la place Saint-Sigismond afin de renforcer les liens sociaux entre les habitants. En 2010, elle a présenté au maire un projet d'embellissement de cette place, située au cœur du quartier, en proposant la construction, par les bénévoles de l'association, d'un bâtiment d'environ 40 m<sup>2</sup> abritant un four à pain au bois, un bassin et un abri pour les conteneurs d'ordures ménagères.

Par une délibération du 18 octobre 2010, le conseil municipal a approuvé le projet et a autorisé le maire à signer la demande de permis de construire du bâtiment projeté.

Le 2 février 2011, une convention a été passée entre la Ville et l'association pour permettre la réalisation de ce projet. Elle prévoyait notamment :

- le versement d'une subvention d'équipement à l'association ;
- l'autorisation d'occupation du domaine public ;
- les modalités de réalisation, de suivi et de réception des travaux.

Le 14 octobre 2011, un avenant à cette convention a été passé afin de modifier les modalités de versement de cette subvention.

Aujourd'hui, l'ouvrage est terminé et le président de l'association a saisi la Ville afin que celui-ci soit intégré dans le patrimoine communal.

L'article 6.1 – Suivi des travaux – Réception de l'ouvrage – de la convention du 2 février 2011 prévoyait que « *L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancement des travaux au titre de la présente convention. La Ville demande qu'un contrôle technique de la conformité de l'ouvrage soit réalisé par un bureau de contrôle préalablement à sa réception. Si le bureau de contrôle donne un avis favorable, l'ouvrage sera réceptionné par la Ville et intégré dans le patrimoine communal. Dans la négative, l'association devra reprendre les travaux non conformes et financer un nouveau contrôle technique pour la levée des réserves de conformité.* »

Conformément à ces dispositions, l'association a fait contrôler la conformité de l'ouvrage par le bureau de contrôle Qualiconsult qui a rendu son rapport final le 14 mai 2012, rapport qui ne comporte pas d'observation.

L'ouvrage est assuré en dommages aux biens par le contrat d'assurance de la Ville depuis le 9 octobre 2013 pour 40 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater :

- l'affectation au public de l'ouvrage (un four à pain au bois, un bassin et un abri pour les conteneurs d'ordures ménagères) ;
- le classement de l'ouvrage dans le domaine public communal.

En effet, « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » (article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le fait qu'un bien soit à la fois la propriété d'une personne publique et affecté à l'usage direct du public suffit à le faire entrer dans le domaine public. L'acte de classement ou d'incorporation se borne à constater l'entrée d'un bien dans le domaine public devenue ipso facto une situation de droit. En principe, un bien entre dans le domaine public de plein droit à partir du moment où il satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public. L'article L. 2111-31 du code général de

la propriété des personnes publiques indique que, s'il n'en est disposé autrement par la loi et en dehors du domaine public artificiel, « tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public ».

Le classement de fait de l'ouvrage dans le domaine public communal (il constitue une propriété communale, a fait l'objet d'un aménagement indispensable et est affecté à l'usage du public) ne rend pas nécessaire le recours à une enquête publique.

La commission n°1 réunie le 22 septembre 2014 a émis un avis favorable sur le classement de cette dépendance bâtie dans le domaine public.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L. 2111-31,

VU la délibération municipale du 18 octobre 2010 relative à la construction d'un bâtiment regroupant un four à pain, un bassin et un local pour ordures ménagères, autorisant le maire à déposer un permis de construire, rendue exécutoire par sa publication le 20 octobre 2010 et sa réception en préfecture de la Savoie le 29 octobre 2010,

VU la convention du 2 février 2011 relative à la construction d'un bâtiment à usage de four à pain place Saint-Sigismond,

VU l'avenant n° 1 du 14 octobre 2011 à la convention du 2 février 2011,

VU le rapport final de Qualiconsult du 14 mai 2012,

VU l'avis favorable de la commission n°1 réunie le 22 septembre 2014,

CONSIDERANT la réception de l'ouvrage sis place Saint-Sigismond par la Ville,

CONSIDERANT l'affectation matérielle de l'ouvrage à l'usage direct du public,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local du classement de la propriété bâtie située place Saint-Sigismond dans le domaine public de la commune,

Le conseil municipal est invité à :

- constater l'affectation matérielle de la propriété bâtie (un four à pain au bois, un bassin et un abri pour les conteneurs d'ordures ménagères) sise place Saint-Sigismond,
- constater l'appartenance au domaine public communal de la propriété bâtie (un four à pain au bois, un bassin et un abri pour les conteneurs d'ordures ménagères) sise place Saint-Sigismond,
- préciser que le service du cadastre sera informé de ce constat,
- préciser que l'association « Les Amis de Saint-Simond », domiciliée 27, chemin de Saint-Simond sera informée de ce constat (courrier adressé à son président, monsieur Gérard Bichet),
- charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **Décision**

A l'unanimité le conseil municipal :

- constate l'affectation matérielle de la propriété bâtie (un four à pain au bois, un bassin et un abri pour les conteneurs d'ordures ménagères) sise place Saint-Sigismond,
- constate l'appartenance au domaine public communal de la propriété bâtie (un four à pain au bois, un bassin et un abri pour les conteneurs d'ordures ménagères) sise place Saint-Sigismond,
- précise que le service du cadastre sera informé de ce constat,
- précise que l'association « Les Amis de Saint-Simond », domiciliée 27, chemin de Saint-Simond sera informée de ce constat (courrier adressé à son président, monsieur Gérard Bichet),
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 9. DOMAINE PUBLIC

### Exonération des droits de voirie pour cause de travaux rue Lamartine

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les travaux réalisés rue Lamartine par la Ville ont eu notamment pour conséquence la baisse de la chalandise des commerces suivants : SARL Victoria (Mme Barbra Balini), 14, rue Lamartine, Reliure Seror (Mme Brigitte Seror), 14, rue Lamartine, SARL Les Perles d'El Beya (Mme Hayet Marin), 8, rue Lamartine, et la poterie d'ArtGilles (M. Gilles Durand), 12, rue Lamartine.

Les élus sont donc invités à décider l'exonération des droits de voirie pour l'année 2014 concernant ces exploitations commerciales, qui sont de 14.25 € (trois enseignes) pour la SARL Victoria, 45.45 € pour la reliure Seror (3 enseignes et un store bannière), 19 € pour la SARL Les Perles d'El Beya (deux enseignes) et 64.87 € pour la poterie d'ArtGilles (3 enseignes, une vitrine caisson et un éclairage).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis favorable du 22 septembre 2014 de la commission n°1,

CONSIDERANT que ces exonérations sont justifiées par des travaux communaux rue Lamartine ayant entraîné une baisse de chalandise des commerces situés à proximité du chantier,

Le conseil municipal est invité à :

- décider l'exonération des droits de voirie pour 2014 de 14.25 € pour la SARL Victoria, de 45.45 € pour la reliure Seror, de 19 € pour la SARL Les Perles d'El Beya, et de 64.87 € pour la poterie d'ArtGilles,
- charger le maire, ou son représentant, Marina Ferrari, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- décide l'exonération des droits de voirie pour 2014 de 14.25 € pour la SARL Victoria, de 45.45 € pour la reliure Seror, de 19 € pour la SARL Les Perles d'El Beya, et de 64.87 € pour la poterie d'ArtGilles,
- charge le maire, ou son représentant, Marina Ferrari, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 10. RESSOURCES HUMAINES - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Christèle ANCIAUX, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales est impactée de manière importante par une évolution réglementaire constante.

A ce titre, la réglementation en matière de retraites présente aujourd'hui un niveau de complexité tel qu'elle nécessite une veille juridique et une quasi-spécialisation du personnel chargé d'assurer la préparation et la liquidation des dossiers de retraite.

Au vu de ses effectifs et de ses contraintes budgétaires, la collectivité n'est pas en mesure de former et de dédier du personnel pour cette seule mission. Le recours à un tiers spécialisé dans ce domaine peut ainsi permettre une garantie juridique et technique dans le traitement des dossiers.

Par ailleurs, l'Etat, qui assurait précédemment la mission de secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour le compte des collectivités territoriales, a annoncé le transfert de cette compétence aux collectivités, sans contrepartie financière.

Ce sont les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) qui ont été désignés dans chaque département pour organiser le secrétariat de ces instances pour les petites collectivités. Les grandes collectivités ont la possibilité de mandater les CDG pour réaliser cette mission pour leur compte.

De plus, dans le cadre de la démarche nationale de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les recours contentieux formés par les agents de la fonction publique territoriale à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle (à l'exception de ceux concernant le recrutement ou le droit disciplinaire) font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire. Les CDG seront appelés dans le courant de l'année 2014 à jouer un rôle de conseil auprès des collectivités pour rendre un avis consultatif sur ces recours, sur la base d'un décret à paraître.

Enfin, dans un souci d'optimisation financière, la collectivité a décidé de changer de prestataire pour la médecine de prévention au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le recours au Centre de Gestion de la Savoie pour réaliser cette mission pour le compte de la ville et du CCAS lui permettra de réduire le coût annuel de la prestation de 26 000 € et de pouvoir élargir le nombre d'agents suivis.

Suite à l'avis favorable de la commission n°1 en date du 22 septembre 2014, et dans un souci de rationalisation des moyens et d'optimisation de gestion, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec le CDG de la Savoie, notamment pour les missions suivantes :

- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- Le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 ;
- La gestion de la médecine de prévention pour le compte de ses agents titulaires et non-titulaires

La contribution versée en contrepartie de l'exercice de ces missions sera calculée sur la base d'un pourcentage de la masse salariale, basée sur le nombre de dossiers traités. Ce pourcentage fera l'objet d'une actualisation annuelle, au réel des prestations effectuées.

Au titre de l'année 2014, ce pourcentage est fixé à 0,111 % pour les missions secrétariat du comité médical et de la commission de réforme, fiabilisation des comptes de droits retraite et recours administratif préalable, soit 12 200 €.

Concernant la médecine de prévention, le pourcentage de contribution est fixé à 0,33 %, soit, un coût prévisionnel pour 2015 de 36 300 €.

La convention sera signée pour les années 2014 à 2016, avec possibilité de résiliation annuelle par la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 011 Charges à caractère général.

### **Décision**

A l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le rapport présenté ci-dessus
- Autorise le maire, ou son représentant le Premier adjoint Renaud Beretti, à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et toutes pièces relatives à ce dossier

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 11. RESSOURCES HUMAINES

### Indemnité pour départ volontaire de la Fonction Publique Territoriale

Thibaut GUIGUE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Dans la mesure où plusieurs agents ont fait part de leur souhait de pouvoir en bénéficier afin de se lancer dans des projets personnels et que cette mesure peut contribuer à maîtriser la masse salariale, la collectivité envisage de la mettre en place.

Le comité technique paritaire s'est prononcé favorablement sur le principe de création de cette indemnité le 12 septembre 2014, de même que la commission n°1 réunie le 22 septembre 2014.

Le conseil municipal est invité à voter la présente délibération qui a pour objet de définir les modalités de versement de l'indemnité.

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension (retraite) pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Il est à noter que l'indemnité pour départ volontaire ne sera pas versée si un contentieux juridique est en cours entre l'agent et la collectivité.

*Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective. L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.*

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 2 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir son bulletin d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Le montant de l'indemnité est fixé à six mois de rémunération brute mensuelle.

Toutefois, le Maire pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- L'expérience professionnelle, traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications et aux efforts de formations ;
- Le grade détenu par l'agent ;

Le montant de l'indemnité ne pourra excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

### Décision

A l'unanimité le conseil municipal :



- Approuve la mise en place de l'indemnité de départ volontaire de la Fonction Publique Territoriale telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le maire, ou son représentant le Premier adjoint Renaud Beretti, à signer toutes pièces relatives à ce dossier

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 12. RESSOURCES HUMAINES

### Comité technique - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 février 2014, que leur réponse a été transmise le 17 avril 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 943 agents (576 agents de la Ville et 367 agents du Centre Communal d'Action Sociale).

Depuis 2008, un certain nombre de modifications législatives et réglementaires ont été apportées dont l'application doit être prise en compte à partir du renouvellement général des représentants aux instances consultatives du scrutin du 4 décembre 2014. La mise en place du comité technique, remplaçant le comité technique paritaire, nécessite trois décisions :

- le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le comité technique s'est réuni le 12 septembre 2014 et s'est prononcé favorablement sur la détermination à cinq du nombre de représentants du personnel et sur le maintien du caractère paritaire de l'instance, afin que le comité permette de poursuivre le débat et le dialogue social entre employeurs et représentants du personnel.

Le conseil d'administration du CCAS s'est déjà prononcé le 15 septembre 2014 sur cette même délibération.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique à cinq et de valider le maintien du paritarisme du comité technique.

### Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- valide le maintien du paritarisme du comité technique,
- Autorise le maire, ou son représentant le Premier adjoint Renaud Beretti, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 13. RESSOURCES HUMAINES

#### Tableau des emplois permanents - Actualisation

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Considérant que ces modifications ont été présentées au Comité Technique Paritaires du 12 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 réunie le 22 septembre 2014,

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées pour répondre aux besoins des services :

FILIERE	N° Poste	INTITULES DES POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREES	DATE MODIFICATION
ADMINISTRATIVE	418	Agent d'accueil du Musée → Opérateur Centre de Supervision Urbain	1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 30h	1 poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/01/2015
ANIMATION (*)	439	Responsable adjoint accueil de loisirs → Responsable adj accueil de loisirs + Coordinatrice RRS	1 poste d'adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/10/2014
	358	ATSEM	1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/10/2014
	482	Animateur restaurants scolaires → ATSEM	1 poste d'Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe NT TNC 6h30	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/10/2014
	562	Animateur restaurants scolaires et coordinateur périscolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 13 h 20	01/10/2014
	563	Animateur restaurants scolaires et périscolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 15 h	01/10/2014
	564	Animateur restaurants scolaires, périscolaires, garderies		1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 17 h	01/10/2014
	565	Animateur périscolaires et ALSH		1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 17 h 15	01/10/2014
	566	Animateur restaurants scolaires et coordinateur périscolaires		1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 21h	01/10/2014
	567-573	Animateur restaurants scolaires, périscolaires et ALSH		7 postes d'adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 23 h	01/10/2014
	574	Animateur restaurants scolaires, coordinateur périscolaires et ALSH		1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 24 h 30	01/10/2014
	575	Animateur restaurants		1 poste d'adjoint	01/10/2014

		scolaires, périscolaires, ATSEM		d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 26 h 45	
	576	Animateur restaurants scolaires, périscolaires, garderies et ALSH		1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 27 h	01/10/2014
	577	Animateur restaurants scolaires, périscolaires, garderies et ALSH		1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 34 h	01/10/2014
	578	Animateur restaurants scolaires, coordinateur périscolaires, garderies et ALSH		1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/10/2014
CULTURELLE	408	Professeur de musique	1 poste d'assistant artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1 poste d'assistant d'enseignement artistique TC	01/10/2014
	411	Professeur de musique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 8h/20h	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 10h/20h	01/10/2014
	406	Professeur de musique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique TNC 10h/20h	1 poste d'assistant d'enseignement artistique TNC 11h/20h	01/10/2014
TECHNIQUE	74	Agent des espaces verts polyvalent	1 Poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe TC	01/10/2014
	103	Agent des espaces verts bucheron élagueur	1 Poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe TC	01/10/2014
	146	Agent de salubrité chargé des toilettes publiques	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/10/2014
	164	Agent de salubrité-chauffeur	1poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/10/2014
	356	Agent d'entretien des écoles	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/10/2014

(\*) Les créations de postes dans la filière animation correspondent à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les modifications du tableau des emplois permanents telles qu'elles viennent d'être présentées,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 14. RESSOURCES HUMAINES - Régime indemnitaire – Evolutions

Pascal PELLER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

### 1. Rattachement de l'indemnité exceptionnelle à la prime de fonction.

Le conseil municipal réuni le 30 mars 1998 a instauré l'indemnité exceptionnelle. Elle était destinée à compenser la perte de rémunération qui pouvait découler du transfert de la cotisation d'assurance maladie vers la contribution généralisée.

En effet, le 1<sup>er</sup> janvier 1998 le taux de CSG a été porté à 7,5% alors que dans le même temps la cotisation salariale maladie était supprimée. Pour la plupart des fonctionnaires, ces nouvelles dispositions ont entraîné une légère hausse de la rémunération nette. Mais pour une minorité d'agents, cette mesure a entraîné une baisse de la rémunération. C'est pourquoi, le versement d'une compensation a été créé sous la forme d'une indemnité exceptionnelle.

Ce dispositif, qui comme son nom l'indique revêtait un caractère exceptionnel présente, 16 ans après son instauration, un caractère obsolète. En effet, le mode de calcul de cette indemnité consistant à comparer la rémunération annuelle nette des cotisations maladies et CSG d'un agent par rapport à sa rémunération au 31 décembre 1996 a perdu de son sens.

De plus, le maintien de ce dispositif est discriminatoire par rapport aux agents entrés dans la fonction publique après 1998 ou ne bénéficiant pas d'une perte de rémunération lors de l'entrée en vigueur du dispositif et qui sont pourtant affectés par les évolutions ultérieures du taux de CSG.

A ce jour, les bénéficiaires sont au nombre de 16 agents à la Ville et 7 agents au CCAS, majoritairement de catégorie A, pour des montants d'indemnités variant entre 5 € et 65 € mensuels. Afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice de cet avantage, il est proposé d'intégrer ce montant d'indemnité à leur prime de fonction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Il est proposé d'abroger l'indemnité exceptionnelle instaurée lors du conseil municipal du 30 mars 1998.

### 2. Modification de la prime de police

Le conseil municipal s'était prononcé le 20 juin 2011 sur une refonte du régime indemnitaire alloué aux agents municipaux.

Depuis lors, le chef de service de police a vu ses missions s'élargir considérablement. En plus de la gestion de la police municipale et des agents de surveillance de la voie publique, il est désormais responsable du centre de supervision urbain et du guichet unique stationnement.

Au vu des responsabilités exercées, il est proposé au conseil municipal de prévoir la possibilité de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de police jusqu'à son maximum autorisé (30 % contre 26 % actuellement).

## FILIERE POLICE MUNICIPALE

### Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police (cat B)

	Primes susceptibles d'être versées	Référence	Taux – Montant – Amplitude
Chef de service de police <i>Au-delà de l'indice brut 380</i>	Indemnité spéciale police	<b>Indemnité spéciale mensuelle de fonction</b> (Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier	Taux maximum = 30 % du traitement brut de l'agent

		2000)	
Chef de service de police <i>Jusqu'à l'indice brut 380</i>	Indemnité spéciale police	<b>Indemnité spéciale mensuelle de fonction</b> (Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000)	Taux maximum = 22 % du traitement brut de l'agent

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **15. RESSOURCES HUMAINES – Vacation d'un professeur de musique**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les 3 conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuels
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps

Suite à un départ à la retraite du poste, le professeur de saxophone est actuellement vacant. Le professeur de saxophone recruté à sa place, prendra ses fonctions début novembre 2014.

Dans l'attente de l'arrivée du nouveau professeur et considérant la difficulté de recrutement d'un remplaçant sur ce poste très spécifique, il est proposé de faire appel à M. Jean-Michel SOUDAN par le biais d'un cumul emploi/retraite sous forme de vacations. M. SOUDAN interviendra ponctuellement pour assurer les cours de saxophone en septembre et octobre 2014 et sera rémunéré à la journée d'intervention.

Après avis favorable de la commission n°1 réunie le 22 septembre 2014, il est proposé d'instaurer une rémunération de la vacation journalière de 122,26 € brut, correspondant à 100 € net

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la vacation d'un professeur de musique,
- décide l'instauration d'une rémunération de la vacation journalière de 122,26 € brut, correspondant à 100 € net,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **16. TRAVAUX**

### **Route de Pugny – Convention pour aménagement sur le domaine public départemental**

Marie-Alix BOURBIAUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la sécurisation de l'entrée Est de notre agglomération sur la Route de Pugny, la Ville a décidé de réaliser un aménagement au droit du carrefour du Chemin des Simon.

L'emprise utilisée pour ces aménagements relevant du domaine public départemental, il convient d'en fixer les conditions d'occupation ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages par l'établissement d'une convention avec le conseil général de la Savoie.

Conformément à l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission, réunie le 8 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général fixant les modalités de réalisation de ces ouvrages.

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de passer une convention avec le Conseil Général fixant les modalités de réalisation des aménagements Route de Pugny,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



## 17. TRAVAUX –

### Aménagement de l'avenue du Grand Port – Marché de travaux convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande de participation financière du S.D.E.S

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant

Après la rénovation de la place Edouard Herriot en 2011, le changement de domanialité de la section de l'avenue du Grand port comprise entre le boulevard Garibaldi et le Port, en 2013, la Ville projette l'aménagement de cette avenue dans sa section comprise entre la place Edouard Herriot et le passage à niveau du Neptune (PN n°11).

Ce projet prend en compte :

- la réfection de la voirie
- l'aménagement du carrefour avec le boulevard Garibaldi
- la réalisation d'une promenade piétonne de qualité,
- la rénovation de l'éclairage public
- L'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
- La réorganisation de la collecte des ordures ménagères
- La reconfiguration de l'alignement arboré

Ces travaux seront réalisés en 3 phases, et le marché correspondant comportera :

- une tranche ferme pour la section allant de la place Edouard Herriot au boulevard Garibaldi, pour un montant estimé à 900 000 € HT
- Une tranche conditionnelle 1, pour l'aménagement du carrefour avec le boulevard Garibaldi, pour un montant estimé à 270 000 € HT
- Une tranche conditionnelle 2, pour la section allant du boulevard Garibaldi au passage à niveau du Neptune (PN n°11), pour un montant estimé à 370 000 € HT

Le montant total du marché est estimé à 1,54 millions d'Euros HT.

Les travaux de la tranche ferme seront notifiés dès l'attribution du marché pour une date souhaitée de démarrage en novembre 2014. Les tranches conditionnelles seront affermées en tenant compte des conditions financières du marché et des contraintes de délai d'exécution des travaux.

Pour cette opération, la commune souhaite solliciter le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES) pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique, dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique estimé à :

- 40 000 € HT pour la tranche ferme
- 24 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1
- 50 000 € HT pour la tranche conditionnelle 2

Conformément à l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission et de la commission n°1, réunies les 8 et 22 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou sa huitième adjointe, Marie-Pierre Montoro-Sadoux déléguée à la commande publique, à :

- signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises retenues suite à la consultation réglementaire,
- solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique pour les 3 tranches,
- et signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du SDES ainsi que tous documents nécessaires à cette opération.

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire ou sa huitième adjointe, Marie-Pierre Montoro-Sadoux déléguée à la commande publique, à :

- signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises retenues suite à la consultation réglementaire,
- solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique pour les 3 tranches,
- et signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du SDES ainsi que tous documents nécessaires à cette opération.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **18. URBANISME**

### **Ravalement de façades - Obligation de soumettre les travaux à « déclaration préalable »**

Claudie FRAYSSE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le décret n° 2014-253 du 27.02.2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme modifie l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme en dispensant d'autorisation les travaux de ravalement et précise le champ d'application des autorisations

L'article R 421-17-1 créé par le décret sus-mentionné soumet les travaux de ravalement de façade à « Déclaration Préalable » dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction située dans les secteurs protégés (secteur sauvegardé, champ de visibilité d'un monument historique, AVAP, site inscrit, site classé, réserves naturelles, parcs nationaux, immeuble protégé...).

Pour les autres cas concernant une commune ou périmètre d'une commune, ce même article précise qu'il appartient au conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'urbanisme, de soumettre par délibération motivée, les travaux de ravalement, à autorisation.

Considérant :

- le patrimoine architectural caractéristique d'Aix-les-Bains « ville d'eau » présentant une cohérence territoriale ;
- l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) en cours d'élaboration par la C.A.L.B.
- l'obtention du label de « ville d'Art et d'Histoire », le 03.02.2014
- l'accompagnement financier de la commune dans l'opération relative au ravalement des façades et à la réfection des devantures commerciales, actuellement en cours

Afin de :

- maîtriser et conserver la qualité architecturale dans le respect de la continuité historique et patrimoniale ;
- préserver les paysages naturels et bâtis dans l'objectif de valoriser les espaces et le cadre de vie des aixois.

Conformément à l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission, réunie le 8 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter la C.A.L.B. compétente en matière de planification des documents d'urbanisme pour délibérer afin de soumettre les travaux de ravalement à autorisation sur l'ensemble du territoire aixois, et intégrer cette disposition au Plan Local d'Urbanisme.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite la C.A.L.B. compétente en matière de planification des documents d'urbanisme pour délibérer afin de soumettre les travaux de ravalement à autorisation sur l'ensemble du territoire aixois, et intégrer cette disposition au Plan Local d'Urbanisme.

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **19. URBANISME – Demande d'intervention sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)**

Nicolas VAYRIO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) d'Aix les Bains a été approuvé le 29 Mars 2007 et a fait l'objet d'une révision simplifiée, d'une modification n° 1 le 02.02.2011, et d'une modification n°2 le 28.11.2012.

La Loi n° 2014-366 du 24.03.2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (A.LU.R.) nécessite de faire évoluer le P.L.U. pour procéder à l'intégration des dispositions réglementaires.

A cette occasion, il sera proposé d'autres modifications, comme :

- la suppression et la modification de certains Emplacements Réservés
- la création, la modification et la suppression d'Orientations d'Aménagements (O.A)
- la modification du plan des servitudes d'utilité publique
- la modification des règlements écrit et graphique
- la rectification des erreurs matérielles
- la suppression de la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (P.N.R.A.S.)
- l'intégration du Document d'Aménagement Commercial (D.A.C.).

En conséquence, et conformément à l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission, réunie le 8 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à solliciter la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (C.A.L.B.) compétente en matière de planification des documents d'urbanisme, pour lancer les procédures nécessaires,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- sollicite la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (C.A.L.B.) compétente en matière de planification des documents d'urbanisme, pour lancer les procédures nécessaires,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **20. FORET COMMUNALE 2014/2015 – Affouage et vente de coupe de bois**

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

### **1. Coupe d'affouage 2014/2015 en forêt communale d'Aix-Corsuet**

Dans le cadre des coupes de bois à asseoir en forêt communale de Aix-Corsuet, relevant du régime forestier, et prévu au plan d'aménagement en cours, il est demandé à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des bois situés sur les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 3a, pour un volume estimé à 140 m<sup>3</sup>,
- Parcelles n° 1, 2 et 3, exploitation des bois en chablis, pour un volume estimé à 80 m<sup>3</sup>,

Ces coupes sont destinées à l'affouage et les bois sont délivrés "Sur pied".

#### **Les trois garants désignés pour ces coupes sont :**

M. LESTRA Didier, président du syndicat des affouagistes de Corsuet,  
M. THABUIS Patrick, entrepreneur de la coupe,  
M. GIRERD Alain, secrétaire du syndicat des affouagistes de Corsuet.

### **2. Coupe 2014/2015 en forêt communale d'Aix-Le Revard**

Dans le cadre des coupes de bois à asseoir en forêt communale d'Aix-Le Revard, relevant du régime forestier, et prévu au plan d'aménagement en cours, il est demandé à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des bois situés sur la parcelle n° 10, pour un volume estimé à 30 m<sup>3</sup>,

Cette coupe est destinée à la vente.

Conformément à l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission et de la commission n°1, réunies les 8 et 22 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal :

- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier, sur les parcelles citées ci-dessus,
- et autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

#### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier, sur les parcelles citées ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 21. VIDEO PROTECTION

### Extension du dispositif et demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal a délibéré favorablement pour la mise en place d'un système de vidéo protection le 26 mars 2012. Ce projet a fait l'objet d'un diagnostic préalable mettant en évidence l'opportunité son opportunité afin de lutter contre les incivilités, de protéger les installations et bâtiments publics et leurs abords, de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, et de contribuer à la gestion des espaces publics.

Après la mise en service d'une première tranche d'équipements composée de 10 caméras, la Ville souhaite compléter son dispositif dans le cadre d'une deuxième tranche de travaux qui comprendra l'installation de 10 caméras supplémentaires sur le domaine public routier et 5 caméras à la maison des associations.

N° d'ordre	Localisation	Nombre
1	Place du Rondeau	1
2	Giratoire Franklin Roosevelt / Mottet	1
3	Esplanade Léon Grosse	1
4	Rue de Genève / Giratoire av Petit Port	1
5	Bd Wilson / Accès passage inférieur Victoria	1
6	Avenue Général de Gaulle / rue de Liège	1
7	Av de Chambéry	1
8	Théâtre de verdure	1
9	Rue du Casino / Rue des Bains	1
10	Rue du Casino / Rue Despine	1
11	Maison des associations	5

En terme de protection des libertés et de la vie privée, toutes les précautions seront prises, respect des procédures, autorisations et contrôles préfectorales, accès sélectif et sécurisé au centre de stockage, destructions des images et « floutage » des parties privées, conformément à la charte adoptée par la Ville.

Conformément à l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission, réunie le 8 septembre 2014, il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance crée par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, pour l'obtention de subventions.
- D'autoriser le Maire ou sa huitième adjointe Marie-Pierre Montoro-Sadoux déléguée à la commande publique, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, et ceux relatifs à la commande publique pour la réalisation des travaux.

### Décision

André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI (pouvoir de Marion GERLAUD) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance créé par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, pour l'obtention de subventions.
- autorise le Maire ou sa huitième adjointe Marie-Pierre Montoro-Sadoux déléguée à la commande publique à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, et ceux relatifs à la commande publique pour la réalisation des travaux.

POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 4

## **22. RENOVATION URBAINE**

### **Quartier Sierroz / Franklin-Roosevelt - Avenant local n° 3 à la convention ANRU**

Corinne CASANOVA rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le quartier Sierroz/F-Roosevelt fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine depuis le 2 juillet 2008, date de la signature de la convention partenariale.

Deux avenants locaux ont déjà été signés par les partenaires (en décembre 2011 et en juin 2013).

Aujourd'hui, des modifications doivent être apportées par la signature d'un 3<sup>ème</sup> avenant local.

Elles concernent les points suivants :

- Choix d'Entreprises-Habitat (Savoisienne) pour la construction de l'îlot C (30 logements) au niveau du terrain B d'entraînement du stade J Forestier.
- Prolongation de la durée de la convention d'une année
- Modification de calendrier pour 5 opérations : démolition de la tour Misaine, accessions sociales des îlots G et I, prolongement du chemin des Moëllérons, création rue de desserte E.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant local n° 3 à la convention ANRU
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 ou toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'avenant local n° 3 à la convention ANRU
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 ou toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



### 23. AFFAIRES FINANCIERES

#### Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour l'acquisition de 14 logements locatifs – Les Bords du Lac – Tranche 5

Georges BUISSON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme de réhabilitation prévu par l'OPAC sur le quartier du Sierroz et Franklin Roosevelt dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de deux lignes (PLUS et PLUS Foncier) de 858.868 euros, finançant l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs – Les Bords du Lac – Tranche 5 ;

Conformément à l'avis favorable de la commission n° 1 du 22 septembre 2014 ;

Vu le contrat de prêt n° 11721 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

#### Délibère

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 11721 d'un montant total de 858.868 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de deux lignes (PLUS et PLUS FONCIER) d'un montant de 490.432 euros et 368.436 euros, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs à Aix-les-Bains – Les Bords du Lac – Tranche 5.

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 %, (soit un montant de 429.434 euros), pour cet emprunt d'un montant total de 858.868 euros.

**Article 2** : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

#### PRÊT PLUS :

Montant du prêt	:	490.432 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013 (1 % au 01.08.2014)
Taux d'intérêt *	:	Livret A + 0,6
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

#### PRÊT PLUS FONCIER :

Montant du prêt	:	368.436 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans

Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013 (1 % au 01.08.2014)
Taux d'intérêt *	:	Livret A + 0,6
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

\* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs – Les Bords du Lac – Tranche 5,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs – Les Bords du Lac – Tranche 5,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **24. AFFAIRES FINANCIERES – Diverses mesures comptables**

Evelyne CACCIATORE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

### **A. Admissions en non-valeur**

Conformément à l'instruction codificatrice N° 04-043-MO du 29 juillet 2004, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2011 et 2012 pour un montant de 4.968,85 euros sur le budget principal.

Ces admissions en non-valeur correspondent à des titres émis par la commune principalement pour des déplacements de véhicules en stationnement gênant, pour lesquels le Trésorier Principal n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

### **B. Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal**

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptables, les comptables exerçant les fonctions de receveur principal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil. L'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Cette indemnité est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) et afférentes aux trois dernières années. Il est appliqué à cette moyenne un taux allant de 0% à 100%.

### **C. Perception par le S.D.E.S. de la taxe sur la consommation finale d'électricité**

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par les syndicats départementaux au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique.

Dans notre département, le Syndicat Départemental d'Électricité de la Savoie (S.D.E.S.) a décidé, après enquête auprès des 272 communes adhérentes, d'instaurer cette taxe avec un coefficient moyen de 4, et en assurant lui-même la perception et le contrôle.

Conformément à l'avis favorable de la commission N°1 réunie le 22 septembre 2014, et pour répondre à la sollicitation du S.D.E.S., il est proposé de délibérer, pour 2015, de façon concordante avec toutes les communes adhérentes au S.D.E.S. : taxe sur la consommation finale d'électricité au coefficient multiplicateur de 4 avec perception par le S.D.E.S.

### **D. Subventions 2014 aux associations et autres bénéficiaires**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et conformément à l'avis favorable de la commission n°1 réunie le 22 septembre 2014, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- Les admissions en non-valeur pour un montant de 4.968,85 euros sur le budget principal.
- L'indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal telle que présentée,
- La Perception par le S.D.E.S. de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- Subventions 2014 versées aux associations et autres bénéficiaires
- Et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **25. AFFAIRES FINANCIERES**

### **Convention de mutualisation de la direction des systèmes de l'information au profit du CCAS et de l'Office du tourisme**

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

#### **1) Mutualisation au profit du CCAS**

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L 123.4 et L 123.5 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Conformément à l'article L123.6 du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est administré par un conseil d'administration dont les membres sont à parité égale des représentants du conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle et des représentants nommés par le Maire.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation, de l'optimisation des services et de bonne gestion des deniers publics, la Ville s'engage à apporter son savoir faire et son expertise au CCAS en mutualisant et mettant à disposition sa direction des systèmes d'information (DSI).

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention, la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et la DSI de la Ville avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS.

#### **2) Mutualisation au profit de l'Office du Tourisme**

L'Office du Tourisme a été créé par la volonté du conseil municipal pour la gestion du service public administratif de l'accueil, de la promotion et de l'information touristique et thermale et pour la gestion du service public industriel et commercial de coordination et de développement des actions des différents acteurs économiques contribuant à l'activité touristique et à l'exploitation d'équipements touristiques de la Ville d'Aix-les-Bains comme le prévoit l'article 2 de ses statuts.

L'Office du Tourisme est dirigé par un directeur nommé par le maire et est administré par un Comité de direction dans lequel siègent des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et les représentants des professions ou associations intéressées au tourisme, désignés par le conseil municipal sur proposition des associations ou organisations professionnelles locales intéressées, suivant les dispositions de l'article 3 des statuts.

Conformément à l'article R 2231.46 du Code général des collectivités territoriales, les budgets et les comptes de l'Office du tourisme sont soumis chaque année à l'approbation du conseil municipal qui exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Dans le respect de l'autonomie de l'Office du Tourisme et dans l'intérêt d'une bonne organisation, de l'optimisation des services et de bonne gestion des deniers publics, la direction des systèmes

d'information (DSI) de la Ville sera amenée à apporter son savoir faire et son expertise à l'Office du Tourisme.

Les deux projets de convention sont annexés à la présente et fixent les conditions et les modalités de mutualisation de la DSI au profit du CCAS et de l'Office du Tourisme :

1. Les objectifs et les missions

- . optimiser les systèmes d'informations en garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- . maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs,
- . partager les ressources variées, tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant afin de faire des économies d'échelle
- . optimiser la gestion des ressources humaines.

2. La situation juridique des agents mis à disposition qui restent rattachés à la Ville pour le déroulement de leur carrière.

3. Les modalités de calcul des charges de fonctionnement du service affecté au CCAS et à l'Office du tourisme :

- . nombre d'heures effectuées annuellement par les agents (technicien et ingénieur)
  - . montant annuel de toutes les dépenses liées au fonctionnement du service : fourniture petit matériel, équipements, coût de renouvellement des biens et contrats de services rattachés, frais de siège, véhicule, carburant et entretien, auxquelles sont appliquées une clé de répartition en fonction du nombre d'utilisateurs.
- Les montants applicables résultant du compte administratif de l'année précédente.

4. Les modalités de remboursement :

- . provision en année N basée sur l'année N-1
- . régularisation en année N+1 sur la base des dépenses de l'année N.

La convention est prévue pour une durée indéterminée.

Conformément à l'avis favorable de la Commission n°1 réunie le 22 septembre 2014, il vous est proposé :

- D'approuver la mutualisation de la DSI au profit du CCAS et de l'Office du tourisme ainsi que les termes de chaque convention jointe en annexe,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la mutualisation de la DSI au profit du CCAS et de l'Office du tourisme ainsi que les termes de chaque convention jointe en annexe,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

26. DENOMINATION DE VOIE QUESTION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

**LE DEPUTE-MAIRE, AYANT PRECISE N'AVOIR RECEPTIONNE AUCUNE QUESTION ORALE, LEVE LA SEANCE  
A 20 H 45.**

\*\*\*\*\*

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Thibaut GUIGUE, Evelyne CACCIATORE, Claudie FRAYSSE, Aurore MARGAILLAN, Jean-Marc VIAL, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO, Soukaïna BOUHNİK, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Lorène MODICA, Raynald VIAL, Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.